

Mercredi 8 octobre 2014

Comme prévu, suite à la [réunion précédente](#), la réunion du 3 octobre allait être consacrée à la poursuite de la lecture de la [version 1](#) du projet d'accord.

La journée a été très majoritairement consacrée, dans le chapitre 4, à l'écriture des articles 19 et 20 de la [CCN](#).

La CFE-CGC Métiers de l'Emploi avait préalablement **adressé**, comme pour toutes les réunions précédentes, la dernière version de **ses** demandes d'**amendements** et de corrections et **notamment concernant ces 2 articles (19 et 20) de la plus grande importance à nos yeux.**

En réponse à nos propositions, lues en séances, la Direction a semblé plutôt proche de notre réécriture de l'article 19. Cela reste encore à confirmer.

La partie semble par contre beaucoup plus compliqué au sujet de l'article 20 et en particulier du 20§4.

Pour rappel, le **20§4 est l'article** qui prévoit **un examen de la situation** de tous les agents n'ayant pas vu leur situation évoluer pendant 3 ans.

Pour la **CFE-CGC Métiers de l'Emploi**, **il n'est nullement question d'une automaticité de promotion comme certain aimerait le croire, mais bien d'un examen qui peut éventuellement aboutir sur une augmentation individuelle mais qui peut aussi aboutir sur un plan de "progrès".**

Dans les propositions que nous avons lues en séance, nous avons maintenu notre souhait d'un examen systématique de la situation des agents tous les 3 ans avec l'élaboration d'un plan de progrès (ou plan d'action) en cas de non attribution d'une augmentation individuelle. Nous souhaitons qu'il soit partagé avec l'agent et avons précisé que sa non-réalisation ne pourra être reprochée à celui-ci en l'absence des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Autant vous dire que nos propositions furent accueillies fraîchement par la Direction qui a vu apparaître sur cet article en particulier un front syndical, qui a défaut d'être unis, amène à une réflexion proche : le souci du déroulement de carrière des agents et l'élaboration de garde-fous pour éviter que certains soient laissés au bord de la route.

Pour la **CFE-CGC Métiers de l'Emploi**, il n'est ici question que de l'examen de la situation des agents n'ayant pas vu évoluer leur situation après 3 ans. Il nous semble qu'il s'agit là d'une activité de base de la fonction RH mais qu'il conviendrait aussi de mieux équiper et accompagner les managers à investiguer ce champ alors qu'ils sont actuellement **insuffisamment accompagnés** pour accomplir cette tâche.

# Classification :

## Point sur la réunion du 2 octobre 2014.

Peu avant la fin de la réunion, nous avons pu rapidement aborder le début du chapitre 5. Compte tenu de l'objectif de la Direction de proposer le texte à la signature début novembre, nous devrions donc recevoir la version N°2 du texte peu avant la prochaine date du 17 octobre.

**Malgré tout, nous pensons que les 2 réunions restantes (17/10 et 29/10) ne seront pas suffisantes pour terminer la lecture du texte et revenir sur les points de blocage. Nous pensons qu'il sera nécessaire de rapidement programmer une réunion supplémentaire début novembre.**



**Vous avez une question  
sur la classification,  
écrivez nous à  
[syndicat.cfe-cgc@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.cfe-cgc@pole-emploi.fr)**